

PROCES-VERBAL RELATANT L'ETAT DES DISCUSSIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2022 - DE 20H30 A 23H00

Présents : FARJON Jean-Christophe, MERLE Agnès, DUVIGNAU Ghislaine, MICHEL Hervé, CHARBONNIER Hélène, CHARRE-TIER Amélie, COQUILLART Odile, DUBOEUF Suzanne, GIBERT Yves, LAVAL David, NALIN Huguette, RAMBOUR Frédéric, ROCHAND Corinne, ROMAGNY Murielle, VALLET Jean-Claude.

Quorum atteint

Président de séance : Jean-Christophe FARJON, Maire

Secrétaire de séance : Suzanne DUBOEUF

Ordre du jour :

- Validation du procès-verbal de la réunion du 27 juillet 2022
- Présentation du devis du bureau d'études Réalités concernant la révision potentielle de la Carte Communale
- Présentation devis columbarium et jardin du souvenir
- Convention de reversement de la Taxe d'Aménagement applicable aux zones d'activités économiques
- Versement acompte pour périscolaire à l'association Familles Rurales
- Présentation du devis de contrat de service informatique
- Questions diverses.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 27 juillet 2022

Le compte rendu rédigé à l'issue de la séance du 27 juillet 2022 a été envoyé, par mail, à chacun des membres du Conseil Municipal pour lecture. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Présentation du devis du bureau d'études Réalités concernant la révision potentielle de la Carte Communale

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du lotissement communal « le Verger ». Il précise que ce terrain est situé partiellement en zone constructible sur la carte communale de 2020. En effet, un seul hectare avait été classé constructible sur les 2ha du projet. Il devient nécessaire d'envisager de réviser la carte communale pour passer constructible le reste du terrain. Lorsque toute la surface de ce terrain sera devenue constructible, une étude globale sur la totalité du terrain pourra être lancée. Le bureau d'études Réalités de Roanne propose, pour 540 € HT, une 1^{ère} réunion de mise en route du projet de révision de la carte communale.

Après avoir ouï l'exposé, le Conseil Municipal,

ACCEPTE le devis de 540 € HT du bureau d'études Réalités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette révision.

Présentation devis columbarium et jardin du souvenir

Cette décision est reportée en attente d'autres présentations.

Convention de reversement de la Taxe d'Aménagement applicable aux zones d'activités économiques

Approuvée le 30 décembre 2021, la loi de finances 2022 (loi n°2021-1900) modifie via son article 109, l'article L331-2 du code de l'urbanisme relatif au versement de la taxe d'aménagement.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2022, le code de l'urbanisme prévoit que lorsque la taxe d'aménagement est instituée et perçue par les communes, tout ou partie de cette taxe est reversée à l'EPCI dont elle est membre pour permettre le financement des équipements publics dont elle a la charge de par ses propres compétences.

A ce titre, la TA perçue sur les bâtiments construits dans les zones d'activités économiques (ZAE) aménagées et/ou entretenues par la CCMDL rentre dans le cadre de l'obligation instaurée par la loi de finances pour 2022 ; et il a été convenu qu'elle correspond globalement, au prorata des dépenses d'équipements publics constatées de la commune et l'EPCI.

De ce fait, il convient de mettre en place un mécanisme de reversement de la TA de la Commune vers la CCMDL pour l'ensemble des autorisations d'urbanismes délivrées sur les zones d'activités économiques.

Il est proposé un reversement de la totalité de la TA perçue sur ces ZAE.

Pour permettre de formaliser les modalités de ce reversement (taux, opérations concernées ou exclues, périodicité des reversements, etc...), un projet de convention a été élaboré. L'annexe à cette convention définit les zones concernées par ce reversement.

Le reversement de la TA concerne tous les montants perçus par la commune au titre des recettes de TA enregistrées à compter du 1er janvier 2023 et obtenus sur les zones d'activités économiques.

Le taux qui s'applique est celui défini par délibération du conseil municipal avant le 1er juillet de l'année N-1. Il est proposé aux membres de travailler sur une harmonisation de ces taux à l'échelle du territoire de la CCMDL pour les zones d'activités avant le 1er juillet 2023 pour une application effective au 1er janvier 2024 selon le principe de sectorisation des taux de TA.

Pour 2023, ce sera le taux actuel fixé par la commune lors de sa dernière délibération en vigueur qui s'appliquera en l'attente d'une harmonisation.

Monsieur Maire propose au conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi de finances 2022 n°2021-1900,

Vu les articles L311-2 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement applicable aux zones d'activités économiques, définies en annexe 1 de la présente convention,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants

DECIDE

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement applicable aux zones d'activités économiques,
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- 3) **DIT** que Monsieur le Maire a délégation pour signer les avenants à intervenir modifiant le périmètre concerné par le reversement (Annexe 1)
- 4) **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération
- 5) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Versement acompte pour périscolaire à l'association Familles Rurales

Monsieur le Maire informe que, pour la gestion du périscolaire, chaque année, un 1^{er} acompte de 3 000€ a été versé à l'AFR pour payer ses salariés. Puis la régularisation intervient, sur présentation des comptes annuels de l'association, après validation en assemblée générale.

Un 2^e acompte de 3000 € doit être versé mais les comptes 2021 font ressortir un excédent de 291,74 €. Il sera alors déduit du 2^e acompte, portant ce dernier à 2708,26 €.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser pour l'année 2022, le solde de 2708,26 € à Familles Rurales (article 6574), suite à la présentation des comptes.

Présentation du devis de contrat de service informatique

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de renouvellement du contrat de services informatiques de la Société SB2I. Il rappelle que ce contrat comprend l'assistance téléphonique et l'intervention sur site, concernant les ordinateurs de l'école et de la mairie.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

EST FAVORABLE à la signature de ce contrat qui prend effet le 1^{er} Octobre 2022, jusqu'au 30 Septembre 2023, pour un montant de 750,85 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Questions diverses

La séance est levée à 23H00.

PV arrêté à la séance suivante de Conseil Municipal, le mercredi 19 octobre 2022 à 20h00

Le Maire,
Jean-Christophe FARJON

Secrétaire de séance,
Suzanne DUBOEUF

